

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
HM/BB  
CIRCULATION PROVISOIEMENT INTERDITE  
Chemin des Broquetiers et Chemin de l'Avenir

N° /2026 R.A

000702

PUBLIÉ LE 06 MAI 2026

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27/11/2024,

VU la demande formulée en date du 04 mai 2026 par l'entreprise CIRCET concernant la création de génie civil PA 13103-004z,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Afin de permettre la création de génie civil PA 13103-004z, la circulation est provisoirement interdite (> déviation) au droit du chantier sis Chemin des Broquetiers et Chemin de l'Avenir :

**Du 05 au 22 mai 2026**

**ARTICLE 2** – *Limitation de la zone de travaux à 30km/h.  
Restitution le soir et le week- end sur le chemin des Broquetiers.  
Route barrée sauf aux riverains.*

**ARTICLE 3** - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront **mises en place par l'entreprise CIRCET**. Avis d'information par affichage réglementaire. **Respect de la charte de l'arbre de la réglementation en vigueur et le règlement de voirie.**

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

05 MAI 2026

P/Le Maire  
Par Délégué Hervé MIRA  
Directeur des Services Publics  
et des Événements

